ANNEXE 11.1

CONVENTION de
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

⇨ **d'une part,**

-La Commune d'Elne, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 14, boulevard Voltaire – BP 11 – 66202 ELNE CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, autorisé par délibération du …..Février 2026,

-La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis, dont le siège social est situé Chemin de Charlemagne – BP 90103 – 66700 ARGELES SUR MER, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, occupant l'« Espace Accueil Périscolaire Joseph NÉO » au titre de la Convention d'utilisation à titre gratuit des espaces du Pôle Enfance Jeunesse signée les 27 et 30 juillet 2015, autorisé par délibération du…….2026

-Madame Natacha MARTI, Directrice de l'École Élémentaire « Joseph Néo » d'Elne,

⇨ **et d'autre part,**

-**L'Association Départementale des Francas des Pyrénées-Orientales** – 3, avenue de Belfort – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Jérôme FARARD, agissant en qualité de Président, désignée ci-après « les FRANCAS »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'Elne met à la disposition des FRANCAS, dans le cadre des activités prévues par ses statuts, les locaux suivants, désignés sous les articles 2, 3, 4, 5 et suivants :

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne met à la disposition des FRANCAS :

- Une salle de réunion et un sanitaire situé au 1er étage de l'École « Joseph Néo » - Place Alain SAVARY à Elne, appartenant à la Commune,
- L'accès vers la salle de formation par le CLAE Néo, 10, rue des Corbières, attenant de l'école élémentaire Néo.

étant précisé que l'accès à l'école élémentaire est strictement interdit à toutes autres personnes,

- Le plateau sportif et 2 sanitaires extérieurs (côté école), dépendant de l'École « Joseph Néo » - Avenue des Albères à Elne,
- Un réfrigérateur appartenant à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis
- Des tables et chaises intérieures et extérieures appartenant à la Commune

pour permettre aux FRANCAS d'organiser une session BAFA, **du 23 février au 2 mars 2026 inclus,** de 8 h. à 18 h 30.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune d'Elne permet aux FRANCAS l'utilisation gratuite des locaux précités sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous. Il sera accordé par Les FRANCAS la gratuité d'une formation générale ou d'un

PROJET

approfondissement, au bénéfice d'un(e) jeune du territoire ou d'un(e) agent(e) de la commune, en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

…/…

…/…

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Les FRANCAS s'engagent à prendre en charge l'entretien quotidien des locaux précités et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, étant précisé que les FRANCAS fourniront le matériel et les produits de nettoyage et rémunèreront l'agent d'entretien.

Pour l'accès aux locaux, l'association LES FRANCAS devra se coordonner avec les services de l'Education Nationale présents dans l'école Joseph Néo durant les vacances scolaires, pour des cours de soutien, et avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis qui assurera le Centre de Loisirs élémentaires dans les locaux du CLAE Néo.

La Commune d'Elne, quant à elle, s'engage à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffages afférents aux locaux.

ARTICLE 5 : USAGE DES LOCAUX

Les FRANCAS prendront les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », les FRANCAS ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ils ne pourront notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à leur disposition.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES FRANCAS

Les FRANCAS s'engagent à prendre soin des locaux mis à leur disposition par la Commune.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part des FRANCAS ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à leur frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet des FRANCAS et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les risques encourus par les FRANCAS du fait de leur activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par eux (assurance du locataire).

Les FRANCAS souscriront toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Ils paieront les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Ils devront justifier auprès de la Commune de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes par la production d'une attestation.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du **23 février au 02 mars 2026** inclus.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION UNILATÉRALE

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement et sans préavis de l'autorité compétente de la Collectivité en cas d'inobservation par l'autre partie, de ses charges et obligations nées de la présente, ou pour tout autre motif tenant à la bonne administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public et au respect des intérêts de la Collectivité.

Fait à Elne, le

Le Président des FRANCAS des P.O.,	La Directrice d'École,	Le Maire,	Le Président,
Jérôme FARARD	Natacha MARTI	Nicolas GARCIA	Antoine PARRA

PROJET

ANNEXE 11.1

P.J. : grille d'état des lieux.

PROJET